

Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 6 juillet 2018

3 ème **Commission N**° CP-2018-7-3-1

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Service Juridique Service finances secrétariat et assurances

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA STATION RADAR ET DE RADIOCOMMUNICATION DU GRAND-BALLON

Résumé: Le présent rapport a pour but d'approuver la convention portant autorisation d'occupation de la station radar et de radiocommunication du Grand-Ballon, propriété de la Direction générale de l'aviation civile, pour l'installation et l'exploitation d'une station radio TETRA.

L'ensemble des véhicules d'exploitation de la Direction des Routes, les 15 Centres Routiers et le PC routes, est équipé de radios qui permettent des échanges voix entre les agents. Ces équipements sont basés sur une technologie analogique ancienne.

Depuis 2010, ce dispositif radio pose des problèmes de maintenance car il est devenu impossible de trouver des pièces détachées neuves pour la réparation des relais et des stations radio. Cela génère de plus en plus de zones non couvertes, limitant l'intérêt de conserver un tel dispositif.

Le Département a donc fait le choix de migrer vers un réseau numérique aux normes TETRA, mutualisé avec le Département du Bas-Rhin, où il est déjà opérationnel depuis 4 ans.

Pour mémoire, ce réseau aura le double avantage de :

> Maintenir notre indépendance vis-à-vis des opérateurs en téléphonie dont les réseaux sont saturés en période de crise. Cela garantira une excellente disponibilité et fiabilité des communications radio pour nos agents dans le cadre de la réalisation des missions de service public ;

> Constituer la colonne vertébrale des transmissions de données avec les équipements de terrain existants (panneaux à messages variables, caméras, stations de comptages) et à venir (préparation de la route intelligente...). Le service d'information à l'usager de notre collectivité sera amélioré grâce à des transmissions d'informations en temps réel.

Conçu dans un esprit global de mutualisation, son architecture sera suffisamment dimensionnée pour permettre à d'autres services du Département de l'utiliser : mise en place de systèmes d'écoute d'ambiance; suivi des travailleurs isolés etc.

Des services extérieurs pourront également s'y rattacher : le SDIS dans le cadre de la montée en débit internet des casernes pompiers, les polices municipales pour assurer leurs communications dans un sous-réseau cloisonné...

L'installation de ce réseau numérique nécessite le déploiement de nouveaux pylônes relais, équipés d'une antenne TETRA d'environ 2 mètres de haut et de paraboles de 30 à 90 centimètres de diamètre qui assureront la liaison entre les relais.

Une étude spectrale a permis de valider la couverture optimale en ondes radio sur le département en callant une liste de points hauts.

Compte tenu du coût de réalisation d'un pylône (de 40 000 € à plus de 150 000€) et des contraintes environnementales et urbanistiques, cette étude a privilégié la mise en place du matériel sur des sites existants.

Ce sont ainsi 21 points hauts qui ont été identifiés et seront équipés en 2 ans, dont 4 sites nous appartenant, 2 sites du Département du Bas-Rhin, 7 sites TDF, 1 site SFR, 1 site de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) et 6 sites appartenant à des EPCI (5 châteaux d'eau et 1 pylône).

L'occupation de ces sites doit être formalisée par le biais de conventions qui permettent de définir l'ensemble des modalités d'installation et d'exploitation des antennes et paraboles.

Le modèle de convention concernant les EPCI a été soumis à votre approbation lors de la Commission permanente du 25 mai dernier.

La convention qui est soumise aujourd'hui à votre approbation concerne le site de la station radar et de radiocommunication du Grand Ballon, propriété de la Direction générale de l'aviation civile. Elle prévoit une occupation à titre gratuit, conformément aux engagements de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin du 7 novembre 1995, faisant suite au transfert dans la nouvelle station radar des installations qui préexistaient dans l'ancienne tour hertzienne.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention, jointe en annexe au présent rapport, portant autorisation d'occupation de la station radar et de radiocommunication du Grand-Ballon, propriété de la Direction générale de l'aviation civile, pour l'installation et l'exploitation d'une station radio TETRA,
- de m'autoriser à signer cette convention avec la Direction générale de l'aviation civile.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT